

LE CONTROLE DES ACTES, SOURCE GLOBALE DE L'ACTIVITE  
ET DES STRUCTURES SOCIO-ECONOMIQUES D'UNE CITE  
AU XVIII<sup>e</sup> SIECLE : L'EXEMPLE D'ANGERS.

Peut-on à partir d'une source unique mesurer l'activité économique d'une cité au dernier siècle de l'Ancien Régime, notamment en matière de crédit, et vérifier en même temps l'évolution éventuelle de ses structures socio-économiques ? Tout historien rêve naturellement de trouver "la" source, aussi homogène et complète que possible, qui lui permette de résoudre les questions qu'il se pose. Les travaux de J. P. Poisson sur le notariat parisien ou lyonnais au XVIII<sup>e</sup> siècle (1), semblent apporter une réponse positive à ce souhait "moniste" ; ils indiquent en tout cas une problématique et une méthode qui ont orienté ma démarche à propos d'Angers, et auxquelles je paie volontiers d'entrée ma dette. Toutefois aux archives des notaires (répertoires et minutes), à partir desquelles J.P. Poisson renouvelle avec bonheur notre connaissance de quelques sociétés urbaines - mais non des moindres -, j'ai préféré les registres du bureau d'Angers du Contrôle des Actes (2), plus complets (par extension) que les minutiers (3), car y sont transcrits à des fins

---

(1) "Introduction à l'étude du rôle socio-économique du notariat à la fin du XVII<sup>e</sup> siècle", XVII<sup>e</sup> siècle, 1973, ; "De quelques utilisations des sources notariales en histoire économique (XVII-XX<sup>e</sup>)", Revue historique, 1973, p. 5-22 ; "Introduction à une analyse du contenu des actes notariés lyonnais", Bull. Centre Hist. écon. et sociale région lyonnaise, 1973, n° 1, p. 7-17 "Le notariat parisien à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle", XVIII<sup>e</sup> siècle, 1975, p. 105-127.

(2) A.D. Maine-et-Loire, C 394-408, 596-599. Le contrôle des actes a été créé par un édit de mars 1693, qui ordonnait à des fins fiscales l'enregistrement de tous les actes authentiques passés devant notaire, ou faits sous seing privé pour le cas où les contractants voulaient les rendre exécutoires ou opposables en justice.

(3) Cette source a déjà été utilisée globalement par E. Le Roy Ladurie pour mesurer l'activité de certaines localités du Languedoc à la fin du XVIII<sup>e</sup>, Les paysans de

conservatoires la plupart des actes passés sous seing privé, et l'on sait combien cette pratique était fréquente, surtout en affaires, comme y autorisait d'ailleurs l'Ordonnance sur le Commerce de 1667 (4). Pour justifier des droits perçus, le contrôleur portait sur ses registres (imprimés, comportant 10 "cases" blanches par folio) la nature et la date de l'acte contrôlé, le nom du notaire qui l'avait reçu, s'il n'était pas sous seing privé, et il en résumait le contenu en indiquant toujours le nom (voire les prénoms) des parties contractantes, leur domicile paroissial, et souvent leurs titres et professions. Au bureau d'Angers (5) étaient soumis au contrôle les actes passés dans la ville même et dans les paroisses voisines dans un rayon de quatre à cinq lieues (6) : c'est dire que tous les actes intéressant la vie de la capitale de la province y étaient enregistrés, car même les nobles qui n'y résidaient pas y avaient leur notaire, ou, dans le cas particulier du Clergé, tous les actes relatifs aux bénéfices étaient reçus par les notaires apostoliques d'Angers.

Mon projet initial était d'opérer quatre coupes de deux années chacune (7) tous les 20 ans. Faute de temps, seules ont été jusqu'à présent réalisées les deux coupes "extrêmes" de 1729-30 (choisie après la stabilisation de la livre-tournois) et 1788-90 (choisie en fonction de la crise révolutionnaire) (8). Pour chaque

---

(3 suite) Languedoc, 1966, II, p. 1 025, et sélectivement par P. Dardel et J. Meyer pour l'étude de l'armement maritime à Rouen, Le Havre et Nantes au XVIII<sup>e</sup> siècle, ou par moi-même dans l'étude de l'indiennage à Angers et Nantes dans la seconde moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle.

(4) Le parfait Négociant recommandait néanmoins le recours au notaire pour la rédaction des actes de société, éd. 1736, 2<sup>ème</sup> partie, p. 22.

(5) L'Anjou devait compter une quarantaine de bureaux de contrôle, certains aujourd'hui dans les départements voisins de la Mayenne (Craon, Chateau-Gontier), de la Sarthe (La Flèche, Le Lude) ou de l'Indre-et-Loire (Bourgueil, Chateau-Lavallière). 24 bureaux étaient situés au nord de la Loire, 17 au sud. Ont disparu dans l'insurrection vendéenne les registres des bureaux de Beaupréau, Chemillé, Cholet. Les archives départementales de M. et L. conservent les registres des 32 autres bureaux angevins.

(6) Les bureaux les plus proches étaient ceux des Ponts-de-Cé au sud de la ville, de Saint-Georges-sur-Loire à l'ouest, du Lion d'Angers et de Seiches au nord, de Beaufort à l'est.

coupe j'ai procédé d'une part à un comptage général des actes, ventilés par grandes catégories, et d'autre part, à l'instar des démographes, à un "dépouillement nominatif abrégé" de quelques types d'actes révélateurs des structures sociales angevines (9) au XVIIIe siècle, (brevets d'apprentissage, contrats de mariage, inventaire des meubles après décès), ou de l'activité "usuraire" dont Angers était le théâtre (constitutions de rente). En l'absence des deux coupes "médianes" des années 1749-50 et 1769-70 (auxquelles je ne renonce cependant pas dans un avenir indéterminé), les résultats présentés ici en moyenne annuelle ne constituent qu'une simple esquisse, obtenue à l'aide de la source la plus "quantifiée" dont on puisse sans doute actuellement disposer, et d'une méthode que l'usage viendra certainement encore affiner.

I. - L'Evolution générale d'Angers d'après le comptage global des Actes.  
(Tableau 1)

Empruntant à J.P. Poisson sa taxinomie (légèrement modifiée) des actes, j'ai regroupé les 33 types d'actes distingués en 6 grandes catégories, dont les trois premières impliquent directement ou indirectement une opération de crédit, et les trois dernières intéressent le droit privé, le droit public, et ce que J.P. Poisson ap-

---

(7) Statistiquement préférables aux coupes annuelles, trop aléatoires, retenues cependant par l'enquête sur les fortunes françaises au XIXe siècle menée à partir des archives de l'annuité successorale, A. Daumard et coll., Paris-La Haye, 1973, 560 p. Pour l'étude de la société lyonnaise au XVIIIe siècle, M. Gardin avait opéré des coupes triennales.

(8) La série du contrôle prend fin en juillet 1790. La dernière coupe va donc de juillet 1788 à juin 1790, et englobe ainsi parfaitement la crise des "événements" de l'année 1789.

(9) Analysées jusqu'à présent d'une part à l'aide des rôles de capitation, A. Chabasseur, Aspects des structures socio-professionnelles de la population d'Angers au XVIIIe siècle, DES, Paris, 1963, 127 p. + tableaux, et d'autre part grâce au recensement de 1769, exploité par F. Lebrun, Les hommes et la mort en Anjou aux XVIIe et XVIIIe siècles, Paris-La Haye, 1971, 562 p., p. 160-176. Voir aussi de ce dernier l'Histoire d'Angers, Toulouse, 1975, p. 101-106.

pelle "le droit d'Ancien Régime" (actes de droit canon ou de droit féodal, mais aussi actes concernant la vénalité des offices ou la vie corporative) :

I) Actes de crédit stricto sensu, de caractère personnel (billets) ou hypothécaire (obligations, reconnaissances, constitutions de rente), et quittances ;

II) Actes de crédit lato sensu, par mutation de propriété (ventes d'immeubles urbains bâtis, de biens fonciers ruraux et de valeurs mobilières), (10) ou de jouissance (baux à ferme, à loyer ou à moitié ; prisées de bestiaux) ;

III) Actes de caractère économique (impliquant une activité de crédit) : brevets d'apprentissage ; traités de société ; bilans, atermolements, protêts ; lettres de voiture ; marchés et conventions ;

IV) Actes caractéristiques de l'Ancien Régime, parce qu'ils concernent la féodalité (aveux, hommages, déclarations censives), la vénalité des offices (cessions, collations, provisions, résignations), la vie corporative (assemblée de corps ou de paroisses), les bénéfices ecclésiastiques (présentations, prises de possession, résignations) ou les fondations religieuses (prestimonies) ;

V) Actes de droit privé familial : contrats de mariage ; testaments ; affaires de succession (inventaires après décès, partages, options) ; donations et dotations ; notoriétés ; déclarations de grossesse ;

VI) Actes de droit public (compromis, désistements, transactions ; procurations) et divers (ratifications, collations, bans, exploits, procès-verbaux, etc.).

La lecture du tableau 1 suscite immédiatement trois remarques :

---

(10) On ne saurait accepter comme évidente la distinction juridique formelle entre immeubles et meubles, ni non plus se dispenser de les définir précisément en histoire économique, car, l'exemple des fortunes lyonnaises au XIXe siècle le prouve, les immeubles recouvrent à la fois non seulement le foncier et l'immobilier, la propriété rurale et l'urbaine, mais aussi les placements d'état (propriété rentière type) comme les investissements industriels ou agricoles fixes (propriété capitaliste type). Immobilier ou mobilier, un bien n'a pas de signification économique et sociale univoque, car il peut être propriété de prestige (l'hôtel particulier urbain), ou de rapport (le même immeuble divisé entre plusieurs locataires), improductif

a) la baisse importante ( - 40 %) de la moyenne annuelle d'actes contrôlés (11) entre 1729-30 et 1788-90, paraît confirmer le recul de l'activité de la cité, analysé ailleurs par F. Lebrun (12), et dont le tableau 1 offre plusieurs indices sûrs et suffisamment convergents, rassemblés dans le tableau 2.

b) l'ensemble des actes se rapportant à la vie économique (I, II, III) constitue effectivement plus de la moitié des actes soumis au contrôle : 58,18 % en 1729-30, 51,65 % en 1788-90 (tableau 3), vérifiant ainsi la thèse de J. P. Poisson, que "l'essentiel de l'activité notariale était consacré au domaine économique, notamment à celui du crédit". Il faut sur ce point souligner le fort pourcentage des actes de crédit au sens strict, en 1729-30, dix ans après l'échec de Law (3113 sur 5771 actes "économiques", soit 54 % de ces derniers).

c) En dépit cependant de la baisse générale du nombre des actes contrôlés (tableau 1), et de la remarquable stabilité en pourcentage des catégories II, III, V et VI (tableau 3), on relève entre 1729-30 et 1788-90 quelques disparités très révélatrices :

- soit du maintien de la "féodalité", et même de l'ultime réactivation des usages féodaux (hommages, aveux, baux à cens) et surtout seigneuriaux (déclarations censives) à la veille même de leur suppression : 4,95 % des actes contrôlés en 1729-30 et 10,42 % en 1788-90 (1082 des 1258 "actes féodaux", enregistrés en 24 mois, soit 85 % d'entre eux, ont été passés entre septembre 1788 et juin 1789, avec un

---

(10 suite), et en quelque sorte a-capitaliste, ou au contraire source de revenus supérieurs aux taux moyens de profits industriels. De même évidemment entre les valeurs mobilières, de père de famille ou spéculatives, usuraires ou capitalistes. (11) Notons que malgré la baisse du nombre d'actes contrôlés, la moyenne annuelle des recettes passe de 24 000 à 32 158 l. (+ 34 %). Cette augmentation s'explique, non par un relèvement des droits (le tarif reste celui du 24 septembre 1708), mais par la valeur moyenne supérieure des actes "chiffrés" soumis au contrôle, comme on le verra plus loin.

(12) Thèse citée, p. 79-126, et Histoire d'Angers, p. 98-106.

maximum de 243 en janvier 89 et un minimum de 9 en mars, lors des élections primaires et bailliagères aux Etats-Généraux !). De même, le nombre d'actes concernant les bénéfices ecclésiastiques (82 par an en 1729-30 ; 113 en 1788-90) témoigne que, jusqu'à son extrême fin, l'Ancien Régime est resté bien vivant à Angers et dans l'Anjou (actes de catégorie IV : 12,85 % en 1788-90 contre 7,40 en 1729-30), même si s'estompent par ailleurs certains de ses traits (effondrement des actes concernant la vénalité des offices, et surtout la vie corporative, alors que la préparation des Etats-Généraux aurait pu lui rendre quelque éclat),

- soit de l'évolution (libérale) des mœurs : le nombre des déclarations de grossesse fait plus que doubler entre 1729-30 et 1788-90 (14),
- soit enfin de nouvelles habitudes d'épargne et d'investissement (le quintuplement des ventes immobilières entre 1729-30 et 1788-90 ne traduit-il pas le développement de la construction et d'une forme de "capitalisation" récemment mise en valeur par J. Meyer (15) ?), ou d'utilisation du capital foncier et immobilier (effondrement des baux à moitié : 9,75 % des baux en 1729-30 ; 1,73 en 1788-90 ; progrès du fermage : de 69,68 % des baux à 71,06 ; et surtout de la location : de 20,55 % des baux à 26,80). En revanche les mutations de propriété foncière, parce que l'offre est inélastique, varient peu relativement à l'ensemble des actes contrôlés : 7,21 % en 1729-30 ; 6,25 % en 1788-90, tandis que perdurent des modes d'aliénation qu'on pourrait croire désuets (les cessions d'héritages à rente foncière et à cens représentent 15,22 % des aliénations foncières en 1729-30 et 15,38 % en 1788-90). Une analyse sérielle exhaustive permettrait seule de préciser l'enracinement social de ces habitudes, nouvelles ou pérennes, d'ammodiation du capital foncier et immobilier.

---

(14) Voir l'excellent mémoire de maîtrise de J. J. Chevallier, Aperçus sur la maternité illégitime en Anjou au XVIIIe siècle, Rennes, 1974.

(15) "Le XVIIe siècle et sa place dans l'évolution à long terme", XVIIe siècle, 1975, p. 50-51.

Au delà de la répartition chiffrée, en valeur absolue et relative, des actes selon leur nature, le comptage global autorise en outre une approche des variations saisonnières du contrôle, et partant des transactions de toutes sortes conclues ou non devant notaire (16). Le graphique I, dressé à partir d'une moyenne mensuelle calculée sur deux années, montre un creux prononcé de fin d'été, avec un minimum "phénologique" d'octobre, (comment en effet ne pas le mettre en rapport avec les vendanges en pays de vignobles ?) et une très forte reprise en novembre. Le cycle des travaux agricoles rythmait donc l'activité "contractante" des Angevins, et des conseillers du roi chargés de l'authentifier.

Le comptage global des actes contrôlés au bureau d'Angers nous fait au total retrouver, d'une façon plus quantitative, "l'évolution manquée" (selon le mot heureux de F. Lebrun) d'une cité, qui au lendemain de la guerre de Sept Ans n'a pas su entretenir les créations économiques (17), porteuses de croissance, dont le développement eût changé son évolution. Sous les chiffres des contrats nous redécouvrons ainsi la physionomie désormais familière de la ville, due à la plume de F. Lebrun : "bien que comptant parmi les villes les plus peuplées de l'ouest du royaume, Angers n'est qu'une cité somnolente de clercs, d'hommes de loi et de rentiers, de domestiques au service des plus aisés, d'artisans sans ambition travaillant avec quelques rares compagnons pour la clientèle locale".

---

(16) Normalement les notaires soumettaient leurs actes au contrôle dans les huit jours qui suivaient leur signature. Les actes sous seing privé en revanche pouvaient être contrôlés des années après avoir été passés, dans le cadre de la prescription trentenaire.

(17) F. Lebrun, thèse citée, p. 82-90, et S. Chassagne, "Comment pouvait-on être juge-consul à Angers au XVIIIe siècle ?" ; Annales de Bretagne, 1969, p. 413-15.

## II. Analyse de quelques types d'actes révélateurs.

Après avoir une nouvelle fois observé ces marques de sénescence sur le visage de la cité au XVIII<sup>e</sup> siècle, on tentera maintenant d'en faire l'histologie, afin de mieux comprendre les raisons de sa somnolence précoce. On l'a dit plus haut, le prélèvement, sur l'ensemble des actes contrôlés, de 3 types d'actes particulièrement significatifs, conduit notre analyse des structures sociales angevines. Pour chacun de ces trois types d'actes, (brevets d'apprentissage, contrats de mariage et inventaire des meubles au décès), a été calculée, uniquement sur la "population" résidant dans l'agglomération angevine, la moyenne arithmétique à partir de laquelle on opère la distribution en progression géométrique élaborée par J. Dupaquier pour l'exploitation des rôles de taille (de la moyenne au double de la moyenne dans la catégorie A, du double au quadruple dans la catégorie B, et, de même, de la moyenne à sa moitié dans la catégorie a, de la moitié au quart dans la catégorie b, du quart au huitième dans la catégorie c, et ainsi de suite). Cette distribution permet une plus sûre division entre groupes sociaux "supérieurs" et "inférieurs" ; elle facilite aussi l'identification des homologies structurelles entre les deux coupes retenues.

a) Les brevets d'apprentissage : les tableaux 4 et 5 donnent d'une part la distribution du coût de l'apprentissage d'un métier du commerce, de l'artisanat ou de l'art (apothicaires, chirurgiens), et d'autre part la fréquence des brevets par secteurs d'activité selon la distribution des coûts. Pour ce second tableau les "métiers" ont été regroupés ainsi :

- santé : apothicaires, chirurgiens, perruquiers ;
- commerce de luxe : drapier, mercier, orfèvre ;
- métiers de l'alimentation : boulanger, pâtissier ;
- travail des métaux : arquebusier, coutelier, maréchal, serrurier, taillandier, cloutier ;
- textile : teinturier, filassier, peignaire, tissier, serger, cordier ;
- travail du bois : menuisier, sabotier, tonnelier, charpentier ;



- travail des cuirs et peaux : tanneur, mégissier, gantier, cordonnier, savetier, bourrelier ;
- habillement : tailleur, couturière, lingère, chapelier, fabricant de bas, boutonnièr ;
- bâtiment : maçon, couvreur, carreleur, vitrier, perreyeur ;
- divers : marchand (indéterminé), cartier ; (18).

On constate par le tableau 4 que la majorité des "prix" d'apprentissage aux deux dates est inférieure à la moyenne : 65,6 % en 1729-30, 57,9 % en 1788-90, et qu'une faible minorité se situe au-dessus du double de la moyenne : 17,2 % en 1729-30, 7,9 % en 1788-90. Ces métiers "chers" (C, B) appartiennent aux secteurs de la santé (apothicaires, chirurgiens) (19) et du commerce de luxe (marchand drapier, mercier, orfèvre), dont la distribution ne descend jamais au-dessous de la moitié de la moyenne (hormis un cas d'apprentissage de perruquier à 36 l. en 1789). Les métiers artisanaux spécialisés (arquebusier, serrurier, coutelier pour le travail des métaux ; teinturier pour le textile ; boulanger, pâtissier pour les métiers de l'alimentation ; tonnelier pour le travail du bois ; tailleur et chapelier pour l'habillement ; tanneur et gantier pour le travail des cuirs et peaux) trouvent place au-

---

(18) Sur les "métiers" angevins, on peut encore se référer aux nombreux articles de V. Dauphin : "La corporation des chirurgiens d'Angers de ses origines à sa suppression" Mém. Acad. Angers, 1930, p. 5-49 ; "La corporation des apothicaires d'Angers, de ses origines à sa suppression", ibid., 1931, p. 5-46 ; "La corporation des Marchands, dits les Cinq-Corps, ou Marchands-Unis", Province d'Anjou, 1929, p. 183-192 ; "Les métiers de l'alimentation d'Angers", ibid., 1930, passim, et 1932, passim. La formation et la composition sociale du corps médical angevin au XVIIIe siècle ont été depuis solidement étudiées par F. Lebrun, thèse citée, p. 198-235. "Les corporations des tisserands, des cordiers et des filassiers d'Angers" sont incluses dans les Recherches de V. Dauphin pour servir à l'histoire de l'industrie textile en Anjou, Angers, 1913. On ajoutera encore son article sur "les fabricants de bas au métier (d'Angers)", R.H.E.S., 1932, p. 162-167. Enfin sur les cordonniers d'Angers au XVIIIe siècle, voir le mém. maîtr. de B. Garnot, Angers, 1973.

(19) Remarquons que dans son chapitre sur la formation du personnel médical angevin, F. Lebrun ne cite aucun prix d'apprentissage des métiers de chirurgien ou d'apothicaire, op. cit., p. 207-209 ; de même dans son étude, en collaboration

dessus de la moyenne, surtout en 1729-30 (A, tableau 5). Néanmoins l'ensemble des métiers "manuels" (du travail des métaux au bâtiment) se situe au-dessous de la moyenne, avec au bas de la hiérarchie des coûts d'apprentissage (c) les métiers de l'artisanat à domicile soumis à la domination des fabriques, moins dans l'espace urbain que dans les rapports sociaux (filassiers, tisseurs, cordiers travaillant "pour" les manufactures angevines de toiles à voiles ; fabricants de bas au métier, dépendants de marchands fabricants à qui appartiennent souvent les métiers à tricoter ; ou perreyeurs, c'est-à-dire fendeurs aux pièces pour le compte de "clercs", gérants des carrières au nom de grands négociants locaux). Le tableau 5 reflète ainsi la hiérarchie de richesse et de considération attachées aux différents métiers sous l'Ancien Régime. Mais il traduit aussi le déclin de certains métiers entre les deux coupes (fermeture du milieu des marchands merciers-drapiers, ne serait-ce que par le coût élevé demandé aux parents des éventuels apprentis ? baisse de la fonction productrice d'Angers en biens d'équipement ménager ou agricole, dans le faible nombre d'apprentissage du travail des métaux ?), en même temps qu'une sorte de polarisation soit vers les métiers riches et considérés (santé), soit vers les métiers pauvres, voire prolétariés du travail du bois et de l'habillement. Le fait dominant reste cependant la désuétude de la pratique de l'apprentissage entre 1729-30 et 1788-90 : la "régression démographique" et la "stagnation économique" d'Angers n'en sont pas en effet les seules causes.

---

(19 suite) avec J.P. Goubert, "Médecins et chirurgiens dans la société française du XVIIIe siècle", Ann. cisalpines d'histoire sociale, 1973, p. 130-31. En 1729-30, Louis Mouilleras chirurgien à Angers, consent 3 brevets d'apprentissage (à François Durocher pour 330 l. ; à J.L. Cherpantier pour 300 l. ; à Louis-François Maucomble pour 200 l., et 100 l. supplémentaires l'année suivante) ; Charles Guittet en consent deux (à Guillaume Lefebvre pour 350 l., et à André Blot pour 400), Pierre Jouanne un (à Raphaël Mopillier pour 200 l.), Charles Rateau du Plessis, un (à Michel-André Bréhin pour 600 l.), Louis Neveu, un (à Charles Mallard pour 336 l.), Charles Galpin, un (à Olivier Bigault pour 330 l.). En face de ces 8 contrats dont le mode est donc proche de 330 l., 2 d'apothicaires droguistes dans le même intervalle : 1 à 600 l., l'autre à 520. En 1788-90, aucun brevet d'apprentissage de chirurgien, mais 5 de perruquiers (de 300 l. à 36), et surtout 3 d'apothicaires (pour 1200 l., 500 et 400).

b) Les contrats de mariage : de l'échantillon de contrats relevés dans nos deux coupes, n'ont été retenus ici que les apports connus des deux époux, si l'un au moins est angevin, lors du premier mariage seulement, afin d'éliminer les apports théoriquement plus substantiels des veufs et veuves convolant à nouveau. Le contrat de mariage est donc tenu ici dans son acception banale d'association économique de deux partenaires fondant leur communauté de ménage sur leurs apports mobiliers réciproques (20). Le tableau 6 présente la distribution des apports aux deux dates.

Faut-il, à la lecture de ce tableau 6, d'abord remarquer l'enrichissement assez net au cours du siècle (21), exprimé non seulement par la plus forte moyenne, mais encore par le plus fort pourcentage d'apports conjoints supérieurs à la moyenne (12,8 % en 1729-30 ; 18,2 % en 1788-90), ou bien au contraire l'aggravation des écarts entre les plus riches et les plus pauvres, et le fait que la majorité des apports dans les deux coupes est inférieure au quart de la moyenne (65,13 % en 1729-30 ; 50,90 % en 1788-90) ? L'apport cumulé modal se situerait en 1729-30 autour du huitième de la moyenne (environ 650 l., 55 % des contrats dans les catégories c et d), et en 1788-90 à un peu plus du quart de la moyenne (environ 1500 l., 45,5 % des contrats en c et d). Soit toujours une forte concentration des apports dans les catégories inférieures au quart de la moyenne mais aussi une augmentation remarquable du mode, qui ferait plus que doubler, indice plus solide de l'enrichissement souligné à l'instant. Pourtant avant d'affirmer cet enrichissement général, il faudrait être certain que "les couches les plus déshéritées de la population" ne sont pas absentes de ces contrats passés devant notaire, qui, à Angers comme à Pa-

---

(20) Nous suivons en cela A. Daumard et F. Furet, Structures et relations sociales à Paris au XVIIIe siècle, Paris, 1961, 97 p. Bien que la Coutume d'Anjou n'en dise mot, le contrat de mariage sous seing-privé n'avait pas cours dans la province, comme l'avait déjà affirmé J.F. Le Calonnec, Etude sur le régime des biens entre époux dans la coutume d'Anjou (1508-1789), Angers, 1963, p. 34. On ne trouve en effet dans le contrôle des actes aucun contrat qui n'ait été passé devant notaire.

ris sans doute, "sanctionnent déjà un minimum d'aisance économique" (22). Il n'en demeure pas moins vrai qu'en 1788-90 (en 1729-30 le contrôle ne distingue pas l'apport réciproque de chaque conjoint) le mariage représente une "promotion économique" pour 61 % des hommes (68 cas sur 110 où l'apport de la femme est supérieur à celui du mari).

La répartition des apports selon la situation socio-professionnelle du mari (tableau 7) offre une assez bonne image des hiérarchies sociales à Angers au XVIII<sup>e</sup> siècle. Au sommet (D, plus de huit fois la moyenne des apports cumulés au mariage) règnent sans partage les représentants de la noblesse, vivant noblement ou exerçant une charge au présidial ou à l'élection (23). Dans les couches très aisées de la population nuptiale (C et B, de huit à deux fois la moyenne) se retrouvent nobles, officiers roturiers des juridictions de la sénéchaussée, avocats et procureurs aux sièges royaux, et marchands-merciers, voire un droguiste en 1730 ou un marchand d'estampes en 1790. Aucun noble toutefois n'apparaît ensuite dans les catégories inférieures ou double de la moyenne (tableau 8), dont la couche ai-

(21) Enrichissement affirmé déjà par A. Chabasseur, D.E.S. cité, p. 119, en comparant les structures fiscales de 1715 et 1788.

(22) A. Daumard et F. Furet, op. cit., p. 23.

(23) Les plus forts capitaux des ménages de 1729-30 sont ceux de Jean-Baptiste Prégent, écuyer, président à l'élection d'Angers, marié le 14 février 1730 à Ambroise Olivier (92 000 l.), et de Gilbert Savary de Breux, originaire de la Chapelle d'Aligné, marié à Renée Cassin le 23 octobre 1730 (103800 l.). Le Dictionnaire historique, géographique et biographique de Maine-et-Loire dû à C. Port (Paris-Angers, 1874-78, 3 vol.) ne contient aucune notice sur ces deux personnages. En 1788-90, les plus riches époux sont Paul de Livois, élève inspecteur des manufactures (apport : 30 000 l.) et Julie-Monique Arbier (apport : 60 000 l.) ; mais Etienne d'Aligné apportait 78 000 l. dans son mariage avec Henri Filleau, procureur du Roi aux sièges royaux de Poitiers, dont l'apport n'est pas estimé, et surtout en cette année 1789, des "bourgeois" pouvaient rivaliser de fortune avec les nobles : Claude Bonneau des Bruères et Jeanne Victoire Quinton atteignent aussi 90 000 l., dont les deux tiers viennent du mari.

sée (A) comprend, en 1729-30 un conseiller au présidial, un droguiste, et un entrepreneur de maçonnerie, et en 1788-90 un commis des Aides, deux notaires, un droguiste, un marchand-fermier (vendeur de grains et de bois vraisemblablement) et un maître corroyeur. Au dessous de la moyenne, couche intermédiaire en mal de mobilité sociale, la catégorie a mêle, aux deux coupes, petits officiers (huissier), praticiens du droit ou de l'art médical, marchands du textile ou de l'alimentation, et artisans du cuir. En 1788-90 pourtant y figurent quelques exemples de mobilité ascendante, issus du salariat, de la domesticité ou de l'exploitation agricole (un commis du commerce, deux compagnons, l'un ferblantier, l'autre corroyeur, un cuisinier, et un laboureur). Si ténus soient les exemples offerts par l'échantillon des contrats de 1788-90, ils prouveraient une amélioration possible de la condition de certains travailleurs manuels, salariés ou "indépendants" (tableau 8). La place "normale" néanmoins des représentants du monde du travail est bien en 1729-30 comme en 1788-90 au bas de l'échelle de la richesse, mesurée par les apports au mariage lors de leur "établissement" en ménage. Le tableau 7 en tout cas rend plus évidente l'hétérogénéité sociale de catégories socio-professionnelles comme l'artisanat, ou même le commerce (ce que l'étude des membres du Consulat d'Angers devant l'impôt avait déjà révélé (24) - les marchands-merciers constituant réellement un groupe à part, partie intégrante des classes supérieures, par la fortune certes, mais aussi par le pouvoir, consulaire ou municipal). Mais cette hétérogénéité les place "à la charnière" des bourgeoisies, grande, moyenne ou petite ; maintes ambiguïtés de la Révolution ont là leur source, et quelques destins, tragiques ou heureux, leur clef (25). Niveaux de richesse et définition des groupes socio-professionnels "d'origine" constituent toutefois seulement l'un des deux axes

---

(24) Cf. S. Chassagne, art. cité, Annales de Bretagne, 1969,

(25) Il faudrait ici livrer les notices biographiques qui m'ont servi à composer le tableau de la page 190 de l'Histoire d'Angers, montrant la composition sociale des instances élues ou nommées de la ville de 1789 à 1812.

sur lesquels le dépouillement nominatif abrégé des contrats de mariage permet de situer les jeunes adultes conjugaux. A leur place stable ou changeante dans la société, s'ajoute en effet leur résidence géographique, exprimée dans les contrats comme sur les registres paroissiaux par la mention de la paroisse (voire du diocèse) de leur résidence au moment du contrat (tableau 9).

Première constatation à la lecture de ce tableau : la faible mobilité géographique des époux, puisque les trois quarts des mariages contractés devant notaire à Angers le sont entre des époux résidents dans la ville même, et plus des quatre cinquièmes si l'on y ajoute les paroisses de la proche banlieue. Cette forte sédentarité des époux contredit-elle les chiffres avancés récemment à partir des registres paroissiaux pour les années 1741-45 (68 % de mariages entre deux époux originaires d'Angers) (26) ? Avant d'y déceler moins une contradiction à la vérité qu'une distorsion, on remarquera, que les sources ne sont pas identiques (27), ni les coupes concomitantes, et qu'une partie des époux pouvait passer devant le curé sans passer chez le notaire, surtout parmi les couches les plus "flottantes" de la population. Nos chiffres en tout cas confortent l'observation de F. Lebrun que "la moitié concerne davantage les hommes que les femmes" : les 3,9 % d'époux extérieurs à la province en 1729-30 et les 2,76 % en 1788-90 sont uniquement des hommes ; et sur sur l'ensemble des époux forains, les hommes représentent 76,7 % en 1729-30, 65 % en 1788-90. La seule différence notable entre les deux coupes est sans doute l'ac-

(26) Cf. Anne-Marie Le Nuz "La mobilité à Angers au XVIIIe siècle, d'après les actes de mariage (1741-45)", *Mém. maîtrise*, Rennes, 1972, repris par F. Lebrun dans *l'Histoire d'Angers*, p. 90, et dans son article "Angers sous l'Ancien Régime ; introduction à l'étude démographique de la population", *Ann. Bretagne et Pays de l'Ouest*, 1974, p. 163-64.

(27) Elles sont beaucoup plus complémentaires qu'antinomiques : sans comptage des mariages dans les registres paroissiaux, pas de mesure possible de la fréquence du recours au notaire. Tel angevin a pu se marier à l'église de la paroisse où il possède (lui, son père ou son beau-père) une "campagne", et passer néanmoins contrat devant un notaire angevin. Enfin si les actes paroissiaux portent très irrégulièrement

croissement de la proportion de conjoints originaires de la banlieue (7,6 % et 11,7% respectivement), signe de l'émergence d'une commune agglomération, sinon de la conscience de l'appartenance à une unité urbaine, plus vaste que la ville au sens strict - laquelle englobait d'ailleurs hors les murs une bonne part de la campagne proche (28).

L'échantillon des contrats de mariage au total confirmerait les conclusions de l'étude des structures socio-professionnelles d'Angers au XVIII<sup>e</sup> siècle d'après les rôles de capitation (29) : absence de mutation quelconque des structures sociales, prépondérance statistique des classes inférieures, accentuation au cours du siècle des clivages sociaux, différenciation nette entre "marchands" et "artisans", passage dans les classes moyennes et supérieures de membres de professions qui en étaient exclues ou presque dans le premier tiers du siècle. On ne sera pas surpris que l'étude des inventaires mobiliers après décès, type d'actes saisissant plutôt une population "en fin de carrière", dégage la même stabilité des structures sociales, et la même distribution sociale de la richesse que l'étude des apports au mariage, (tableaux 10 et 11).

c) Les inventaires mobiliers après décès : selon la Coutume d'Anjou (30), l'inventaire après décès n'est obligatoire que pour le partage noble. Il n'en est pas

(27 suite) rement l'indication de la profession, il n'en va pas de même des contrats notariés, qui par surcroît portent souvent plus de signatures de témoins que les registres de l'Eglise. Cf. M. Garden, Lyon et les Lyonnais au XVIII<sup>e</sup> siècle, Paris, 1970.

(28) Voir le plan des 16 paroisses d'Angers avec leurs extensions extra-muros dans l'Histoire d'Angers, p. 85. Dans le cours de cet article, j'ai donné à Angers ses limites de 1791, c'est-à-dire les 16 paroisses urbaines de l'Ancien Régime (exemptes de taille), plus la paroisse rurale (assujettie à la taille) mais faubourienne de Saint-Samson, et les deux paroisses péri-urbaines de Saint-Léonard et Saint-Augustin, éphémères communes en 1790-91, dont la population de "perreyeurs" ou de closfers vit en symbiose avec la ville proche.

(29) A. Chabasseur, D.E.S. cité.

(30) article 235, édition Barrière, 1751, p. 176.

moins une pratique courante, admise par la jurisprudence et bien ancrée dans les familles. De la population d'Angevins décédés, chez lesquels le notaire requis par les héritiers a instrumenté, n'ont ici été retenus que les "chefs de ménage" masculins, (célibataires, tels les ecclésiastiques, ou mariés), afin une nouvelle fois de ne pas prendre en compte les veuves ou "filles majeures" dont la fortune au décès a une signification économique et sociale beaucoup moins univoque et immédiate (31). Si l'on compare les tableaux 6 et 10, en observant toutefois que le premier montre la distribution des apports cumulés des époux, et le second la fortune mobilière du seul chef de ménage, on constate le même enrichissement moyen au cours du siècle, (+ 35,15 % pour les apports au mariage, + 33,95 % pour les inventaires après décès) ou modal (plus que doublement du mode des apports au mariage, doublement du mode des inventaires, de 500 l. à 1000 l.), et la même aggravation des écarts entre les extrêmes. Mais en ce qui concerne les inventaires le pourcentage de cas supérieurs à la moyenne diminue entre 1729-30 et 1788-90 (respectivement 27,7 et 21,9 %), et le nombre de cas inférieurs au quart de la moyenne (c et d) représente moins de la moitié de l'ensemble (43,07 % en 1729-30 ; 41,09 % en 1788-90), au bénéfice des catégories a et b, comprises entre la moyenne et son quart (respectivement 29,2 et 36,9 %). L'enrichissement général des Angevins au cours du siècle ne modifie donc nullement les structures sociales : les trois-quarts des avoirs mobiliers restent inférieurs à la moyenne dans les deux coupes et le quart inférieur au huitième. On en retrouve la preuve dans la répartition socio-professionnelle de ces avoirs (tableau 11) : même prédominance du groupe des nobles et des officiers que dans la répartition des apports au mariage (tableau 7), même hétérogénéité du groupe des marchands ou des artisans (32), avec cette fois la présence

---

(31) Cf. P. Goubert, "Intérêt et utilisation historiques des papiers de succession : inventaires après décès, partages, comptes de tutelle", R.H.M.C., 1954, p. 22-24.

(32) En 1729-30, 2 des 3 plus riches inventaires après décès sont le fait de marchands-merciers : Jean de la Coudre (43 220 l.) et Florent Joubert (41 162 l.).



d'un autre groupe hétérogène, celui du Clergé (33), place identique des rentiers dans les couches moyennes et des travailleurs manuels dans les couches inférieures - on notera cependant que les compagnons de l'artisanat apparaissent bien moins favorisés au décès qu'ils ne l'étaient au mariage.

Les inventaires après décès révèlent partant plus encore que les contrats de mariage les seuils de richesse qui différencient les classes dans la société angevine du XVIII<sup>e</sup> siècle et au-delà desquels se reconnaissent les possédants (tableau 12).

Involution au cours du siècle d'une hiérarchie sociale relativement simple, dominée par le rang et la fortune reçus en héritage, absorbant cependant dans ses couches moyennes les éléments les plus favorisés du commerce, de l'artisanat

(32, suite) Seul leur est supérieur l'inventaire après le décès de l'évêque Michel Poncet de la Rivière (51 500 l. ; notons que cet inventaire ne fut pas dressé par un notaire, mais par le greffier du présidial). Vient ensuite très loin derrière le marchand André Ollivier (7 842 l.). En deçà des 3 000 l. sont les autres commerces (de l'hôtellerie à la boulangerie).

Dans le groupe des artisans à la même date, le plus riche inventaire est celui d'un fourbisseur (2 650 l.), les plus pauvres ceux d'un maréchal (170 l.) et d'un charpentier (200 l.). En 1788-90, un orfèvre (39 231 l.) et un boucher (34 995 l.) dominent le groupe des marchands, presque à mi-hauteur cependant du plus riche inventaire noble (83 797 l.), et néanmoins plus riches que l'écuyer Jacques Varice de Juigné (22 350 l.). Suit à 20 624 l. le confiseur P. Retureau, beau-père d'un autre confiseur, membre actif des comités révolutionnaires d'Angers quelques années plus tard. Les métiers de l'alimentation s'étendent de 4 600 (un boulanger) à 600 (un aubergiste). Le plus faible inventaire de marchand est d'un ancien libraire (96 l.). Un menuisier (7 781 l.) et un entrepreneur de bâtiments (4 897 l.) dominent le groupe des artisans, dont un seul représentant (une maîtresse lingère) se situe en dessous de 700 l.

(33) 5 inventaires après décès de membres du Clergé en 1729-30 en dehors de celui, exceptionnel, de l'évêque : 7 182, 6 714, 3 150 (l'Oratorien R. Ménager), 2 884 et 1 557 l. (le curé de Saint-Laud J.B. Hunault); 5 inventaires d'ecclésiastiques aussi en 1788-90 : 20 525 (le curé Jacques Allard); 6 743 (un abbé commendataire) ; 5 598 (le curé "richériste" Courtillé, cf. sur lui J. Mac Manners, French ecclesiastical Society under the Ancien Regime, A study of Angers in the eighteenth century, Manchester, 1960, passim) et 85 l.

ou de l'agriculture, tel semble finalement le caractère majeur de la société angevine au XVIII<sup>e</sup> siècle, réfractée par le prisme de notre triple échantillon d'actes. Mais la montée des classes moyennes que nous avons décelée, ne doit pas être sous-estimée : elle explique tout le cours du flux révolutionnaire à Angers, à partir des premières tensions de l'automne 1787, car elle est grosse, des contradictions entre "aristocrates" et "patriotes", de la phase pré-révolutionnaire à l'élimination des "fédéralistes", entre "bons citoyens" et "bas peuple", de la formation de la garde nationale à la révolte avortée des perreyeurs, (qui amène la bourgeoisie au pouvoir à désarmer la "partie gangrèneuse" de la garde nationale, dès septembre 1791, et la préserve ainsi longtemps par avance de toutes "journées de germinal"), entre moyenne et petite bourgeoisie également, dans la phase montagnarde de la Révolution à Angers (34).

d) Les rentes constituées : comment dans cette société finalement traditionnelle, s'opérait le crédit à long terme mesuré ici par le plus "classique" des actes de prêt à intérêt ? Voilà la question ultime à laquelle prétend répondre le dépouillement nominatif abrégé des actes contrôlés dans les deux coupes chronologiques choisies. Rappelons brièvement que la constitution de rente est le moyen légal et licite sous l'Ancien Régime de tourner la vieille interdiction canonique de l'usure (35), et que "cette espèce de vente à faculté de rachat" entraîne un crédit personnel (par opposition aux rentes foncières, attachées à un bien), perpétuel, uniquement remboursable au gré du débiteur, mais qui emporte hypothèque sur ses

---

(34) Je me permets de renvoyer le lecteur aux pages de l'Histoire d'Angers consacrées au récit révolutionnaire, p. 133-180.

(35) Cf. M. Courdurié, La dette des collectivités publiques de Marseille au XVIII<sup>e</sup> siècle, du débat sur le prêt à intérêt au financement par l'emprunt, Marseille 1975, p. 35-39.

biens - pourvu qu'elle soit passée devant notaire (36), et souscrit au taux légal de 5 % (denier 20, rétabli en juin 1725), à la différence des rentes viagères, dont le taux de souscription étaient libre (et à Angers généralement de 10 %).

Le tableau 13 confirme tout d'abord le déclin considérable de la pratique des constitutions de rentes déjà observé sur le tableau 1 : limité aux seules rentes conclues entre habitants d'Angers, ce déclin est de l'ordre de 10 à 1 quant au nombre de rentes souscrites annuellement dans les deux coupes, de 5 à 1 seulement quant à la valeur totale de ces rentes. Est-ce l'effet de "l'incompatibilité" des constitutions de rente et du commerce, en raison de l'obligation de l'aliénation perpétuelle du capital ? (37) Ou s'agit-il seulement d'un déclin conjoncturel, en 1788-90, lié à la fois à l'incertitude de l'avenir politique (38), et à l'attente de la reconnaissance légale du prêt à terme à intérêt (39) ? Sans témoignage explicite d'un contemporain, mieux vaut renoncer à fournir une explication d'un phénomène qu'on doit se contenter d'enregistrer. Le second enseignement du tableau 13 est que les Angevins sont davantage prêteurs qu'emprunteurs, et plus encore relativement en 1788-90 qu'en 1729-30, signe d'une abondance monétaire dont bénéficie essentiellement la province (93,3 % des débiteurs forains en 1729-30 habitent l'Anjou ; 88 % en 1788-90). Toutefois quelle que soit l'importance des sommes totales

(36) F.B. De Visme, La science parfaite des notaires, Paris, 1771, 2 vol., I, p. 510.

(37) M. Courdurié, op. cit., p. 45.

(38) Dont témoigne la courbe du nombre des actes contrôlés en 1789 : chute de l'ensemble des actes après les élections du printemps, reprise en juillet, marquée notamment par 26 contrats de mariage, alors que le premier semestre en avait juste compté le double, puis étiage à nouveau à l'automne (avec un minimum absolu de 293 actes contrôlés en septembre, contre 527 pour le même mois de 1788), manifeste pour les constitutions de rentes, les baux à ferme, les ventes de terres ou de maisons.

(39) M. Courdurié, p. 74-75.

mises sur le marché des rentes constituées, leur influence économique paraît faible : 75 % des contrats sont inférieurs à la moyenne dans la première coupe, et 70 % dans la seconde. Le mode traduit mieux encore la nature réelle de ce crédit occasionnel d'une société pré-industrielle, puisqu'il se situe autour de 450 l. en 1729-30, et de 350 l. seulement en 1788-90 ! La ventilation sociale croisée des prêteurs et des emprunteurs (tableaux 14-15) prouve incontestablement le caractère non-capitaliste de cette forme de crédit, fonctionnant quasiment en circuit fermé parmi les membres de la classe propriétaire chère aux Physiocrates (39). Certes la rente constituée n'étant pas une obligation, (40) on ignore la destination des sommes empruntées, mais la marge d'erreur est-elle si grande qu'on ne puisse affirmer que ces sommes représentent bien plus une forme de consommation qu'un réel investissement ?

La société angevine d'Ancien Régime avait donc le crédit de ses besoins, difficilement compatibles évidemment avec ceux du développement économique, dont on a déjà rappelé l'échec à Angers au cours du siècle. Au total, l'analyse des rentes constituées conforte par conséquent celle des structures sociales, et rend plus compréhensible l'engourdissement d'une cité que la Révolution allait brusquement sortir de sa torpeur.

Serge CHASSAGNE.

C.N.R.S. PARIS.

TABLEAUX

ET

DISCUSSION

(Pages suivantes)

Tableau I : Répartition par catégories et par types des actes contrôlés au bureau d'Angers au XVIIIe siècle (moyenne annuelle).

I. Actes de crédit stricto sensu	1729-30	%	1788-90	%
- billets	462		378	
- obligations, reconnaissances	444		322	
- constitutions de rente	410	4,1	93	1,5
titres nouveaux de rente hypothécaire	57		35	
- rentes viagères	18		50	
- quittances (toutes confondues)	<u>1722</u>		<u>700</u>	
	3113	31,4	1578	26,1
II. Actes de crédit lato sensu :				
- cessions d'immeubles urbains	27		131	
- cessions de biens fonds ruraux	607	7,2	319	6,2
- baux à rente foncière (et titres nouveaux de rente foncière)	109		58	
- cessions de biens mobiliers	228		157	
- baux à ferme	1000	14,4	533	12,4
- baux à loyer	295		201	
- baux à moitié	140		13	
- prisées de bestiaux	<u>48</u>		<u>2</u>	
	2454	24,7	1414	23,4
III. Actes "économiques" :				
- brevets d'apprentissage	100		37	
- contrats de société	3		3	
- bilans, atermoiements	1		18	
- protêts	7		0	
- lettres de voiture	30		13	
- marchés, conventions	<u>63</u>		<u>53</u>	
	204	2,05	124	2,05
IV. Actes caractéristiques de l'Ancien Régime.				
- actes "féodaux"	491	4,95	629	10,42
- vénalité des offices	23		4	
- vie des corps (assemblées, délib.)	72		5	
- vie des paroisses	64		22	
- bénéfices ecclésiastiques	82	0,82	113	1,87
- fondations religieuses	<u>2</u>		<u>1</u>	
	734	7,4	774	12,83

Tableau I (suite)

V. Actes de droit privé familial :				
- contrats de mariage	196		118	
- testaments	56		55	
- affaires de succession	366		257	
- donations, dotations	61		24	
- notoriétés	34		29	
- déclarations de grossesse	8		18	
	721	7,27	501	8,30
VI. Actes de droit public				
- compromis, désistements, transactions	228		62	
- procurations	778	7,84	736	12,2
- divers	1685		842	
	2691	27,13	1640	27,19
total cumulé des actes contrôlés	9917	100	6031	100

Tableau 2 :

Indices du recul démographique et économique d'Angers.  
au XVIII<sup>e</sup> siècle.

(moyenne annuelle des actes contrôlés au bureau d'Angers)

	1729-30	1788-90	différence en %
contrats de mariage (1)	196	118	- 40 %
brevets d'apprentissage	100	37	- 63
baux à ferme	1000	533	- 46,7
nombre de baux totaux	1435	750	- 47,7
lettres de voiture	30	13	- 56,6
constitutions de rente	410	93	- 77,3
<hr/>			
actes I, II, III	5771	3116	- 46
<hr/>			
nombre de notaires royaux à Angers	22	14	

(1) On ne peut malheureusement pas disposer encore de comptages des actes de mariages angevins au XVIII<sup>e</sup> siècle. On dispose en revanche des chiffres de naissances, cf. Histoire d'Angers, p. 91.

Tableau 3 :

Répartition des actes contrôlés au bureau d'Angers  
par catégories.

	1729-30	1788-90
actes de catégorie I .	31,39	26,16
II	24,74	23,44
III	2,05	2,05
<hr/> Total I, II, III	<hr/> 58,18	<hr/> 51,65
actes de catégorie IV	7,4	12,85
V	7,3	8,3
VI	27,12	27,2
<hr/> Total des actes	<hr/> 100	<hr/> 100

Tableau 4 :

Distribution du coût des brevets d'apprentissage à Angers.

Brevets (en 24 mois)		moyenne	D	C	B	A	a	b	c	d	moy.	moy.
1729-30	121	130 l.	0	6	15	21	37	29	13	0	42	79
1788-90	38	185 l.	0	1	2	13	11	5	16	0	16	22



Tableau 5 :

Fréquence des brevets d'apprentissage selon leur distribution (par secteurs d'activités)

1729-30 1788-90	santé	com. luxe	métaux	textile	alim.	bois	habil.	cuirs peaux	bâtiment	divers	total
nb. de brevets	15/8	13/0	19/3	8/2	9/1	8/6	25/12	2/1	7/2	6/3	121/38
<u>C</u>	2/1	4/									6/1
<u>B</u>	7/2	6/	1/	1/							15/2
<u>A</u>	5/4	2/	3/2		4/1	2/	3/5	2/		/1	21/13
<u>a</u>	1/	1/	6/	1/	5/	1/4	13/4	3/	1/2	4/1	39/11
<u>b</u>			7/1	4/		1/	8/3	3/1	3/	2/	28/5
<u>c</u>	/1		2/	2/2		4/2	1/	1/	3/	/1	13/6

Tableau 6 : Distribution des apports au premier mariage des deux époux à Angers.

nb. de contrats (en 24 mois)	moyenne	D	C	B	A	moy.	a	b	c	d	e	moy.	écarts max.
1729-30 109	5 183 l.	3	6	2	3	14	7	17	36	26	9	95	1 à 477
1788-90 110	7 005 l.	3	6	4	7	20	11	23	37	13	6	90	1 à 642

Tableau 7 :

Répartition socio-professionnelle des époux angevins d'après les apports cumulés au mariage.

(quelques catégories socio-professionnelles numériquement peu importantes n'ont pas été réparties ci-dessus, mais sont incluses dans le total général).

	1729-30	1	2'	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15 <sup>(1)</sup>
nb. de contrats	1788-90	6/4	5/4	8/9	2/6	1/1	37/20	3/1	1/35	2/3	3/4	2/2	16/2	4/6	1/9	109/110
D		3/3														3/3
C		1/4	4/	1/	/2											6/6
B		1/	1/2	/2	/1	/1										2/4
A		<u>1/</u>		1/3	/2		1/1									3/7
a				4/	2/1		1/2	/1	/2	/1	/1					7/11
b				<u>2/4</u>		<u>1/</u>	3/6	<u>3/</u>	/10		1/	<u>2/2</u>	/1	/1		17/23
c							7/7		/15	/2	1/2		6/1	/4	/4	36/37
d							2/2		/5	2/	/1		8/	4/1	/2	26/13
e							<u>3/1</u>		<u>1/3</u>		<u>1/</u>		<u>2/</u>	/1	1/3	9/6

(1) 1 = nobles et officiers ; 2 = marchands de luxe ; 3 = autres marchands ; 4 = Prof. libérales ; 5 = rentiers (bourgeois)  
 6 = maîtres artisans ; 7 = petits officiers ; 8 = compagnons de l'artisanat ; 9 = laboureurs ; 10 = domestiques ; 11 = meuniers  
 12 = closiers, vigneron ; 13 = perreyeurs ; 14 = journaliers ; 15 = total des contrats.

Tableau 8 :

Niveaux de richesse au mariage de quelques groupes socio-professionnels (en % par rapport à l'ensemble de chaque groupe).

	1729-30		1788-90	
	> A	> a	> A	> a
nobles et officiers	100		100	
marchands	7,1	28,5	28,5	48,8
maîtres de l'artisanat	2,7	5,4	10	20
professions libérales	0	100	85,7	100
laboureurs	0	0	0	33,3
compagnons	0	0	0	5,7
domestiques	0	0	0	25

Tableau 9 :

Résidence géographique des époux à Angers au XVIII<sup>e</sup> siècle, (d'après les contrats de mariage).

Les deux époux résidents	: 1729-30	1788-90
d'Angers (16 paroisses)	79,4 %	73,8 %
d'Angers et banlieue	87,08	85,55
de la province d'Anjou	96,1	97,24

Tableau 10 :

Distribution des inventaires mobiliers au décès des chefs de ménage à Angers au XVIII<sup>e</sup> siècle.

	nb. de cas (en 24 mois)	moyenne	D	C	B	A	moy.				d	moy.	écarts max.
							a	b	c	d			
1729-30	65	4 265 l.	3	2	6	7	18	8	11	12	16	47	1 à 295
1788-90	73	5 698 l.	1	2	5	8	16	12	15	11	19	57	1 à 830

Tableau 11 :

Répartition socio-professionnelle des chefs de ménage angevins d'après leur inventaire mobilier après décès.

1729-30 1788-90	N. O.	M.	E.	P. L.	R.	M. A.	L.	C.	P.	J.	C. A.	T. des I. (1)
nb. d'invent.	10/6	13/12	6/3	6/2	/2	13/12	1/3	6/6	1/4	/5	/3	65/73
D	/1	2/	1/									3/1
C	2/-	/2										2/2
B	5/2	/2	/1	1/								6/5
A	3/3	1/1	2/	1/	/1	/1						7/8
a		2/1	2/1	1/	/1	1/4	1/2	/1				8/12
b		3/3	1/	2/1		2/3	/1	/2	/1			11/15
c		5/1	/1	1/		4/3		1/2	/1	/1		12/11
d		/2		/1		6/1		5/1	1/2	/4	/3	16/19

(1) N. O. = Nobles Officiers ; M. = Marchands ; E. = Ecclésiastiques ; P. L. = Professions libérales ; R. = Rentiers ; M. A. = Maitres Artisans ; L. = Laboureurs ; C. = Closiers ; P. = Perreyeurs ; J. = Journaliers ; C. A. = Compagnons de l'Artisanat ; T. des I. = Total des Inventaires.

Tableau 12 :

Niveaux de fortune mobilière au décès de quelques groupes socio professionnels (en % par rapport à l'ensemble du groupe).

	1729 30		1788 90	
	> A	> a	> A	> a
nobles et officiers	100		100	
professions libérales	33	50	0	0
marchands	23	38,4	41	50
maîtres artisans	0	7,6	14,2	50
laboureurs, closiers	0	14,2	0	33

Tableau 13 :

Nombre et répartition des constitutions de rentes à Angers au XVIII<sup>e</sup> siècle.

	1729-30	%	1788 90	(moyenne annuelle)	
				le)	%
nb. de rentes constituées dans lesquelles entrent les Angevins	293	100	33		100
nb. de prêts souscrits par des Angevins	273	93,17	29		87,8
nb. d'emprunts souscrits par des Angevins	227	77,47	22		66,6
montant total des contrats	345446 l.	100	67029 l.		100
montant total des prêts	312978	90,4	58775		87,6
montant total des emprunts	270830	78,2	45346		67,6
moyenne des contrats de rentes	1178 l.		2031 l.		
moyenne des prêts	1146		2026		
moyenne des emprunts	1193		2061		
répartition des contrats < 100 l.	11	3,75	2		6,06
101-500	131	45,05	10		30,30
501-1000	78	26,62	6		18,18
1001-2000	38	12,96	5		15,15
2001-5000	25	8,53	5		15,15
5001-10000	7	2,38	4		12,12
> 10 000	2	0,68	1		3,03
	293	100	33		100

Tableau 14 :

Répartition socio-professionnelle des rentes constituées à

prêteurs débiteurs	N.	R et V.	P. L.	M.	Off.	C. et C.	Ec.	Art.	
nobles	41	25	21	9	7	14	3		
rentiers et veuves	3	43	12	12		7	4	4	
Prof. lib.	1	4	10	2	2	1	1		
marchands	3	19	5	14	1	3	4	7	
officiers	7	6		1					
corps et com- munautés	2	5	1	3		4		3	
ecclésiastiques	1	11			1			1	
artisans	1	8	2	3			2	2	
exploitants agricoles		5	2	4			1		
petits officiers	2	1	1	1		1			
journaliers domestiques	2					1			
négociants									
nb. de prêts	63	127	54	49	11	31	15	17	
pourcentages	16,2	32,7	13,9	12,6	2,8	7,9	3,8	4,3	
montant des prêts	150 300	115 590	50 000	31 046	14 300	35 555	16 486	11 120	
pourcentages	33,5	25,7	11,5	6,9	3,1	7,99	3,6	2,4	

N = nobles ; R et V = rentiers et veuves ; P. L. = professions libérales ; M. = marchands ; Off. = officiers ; C et C = Corps et communautés ; ecclésiastiques = Ec. Art. = artisans.

Tableau 14 (suite)

Angers en 1729-30

E. A.	P. Off.	J. D.	N.	Nb. T. d'E.	%	Montant total des emprunts	%	Valeur moyenne
			3	123	31,7	194024	43,3	1577 l.
1	3		2	91	23,4	63405	14,1	696
				21	5,4	24396	5,4	1161
3	2			61	15,7	38533	8,5	631
	2		1	17	4,3	63500	14,1	3527
				18	4,6	25040	5,5	1391
				14	3,6	12990	2,9	927
				18	4,6	5330	1,1	296
1	1			14	3,6	5226	1,1	373
			1	7	1,8	9643	2,1	1377
				3	0,7	600	0,1	200
			1	1	0,2	5500	1,2	
5	8	0	8	388	100		100	1155 l.
1,2	2	0	2	100				
2240	5500		15600			448187		
0,4	1,4		3,4	100				

E. A. = exploitants agricoles ; P. Off. = petits officiers ; J. D. = journaliers, domestiques ; N. = négociants ; Nb total d'E. = nombre total d'emprunts.

Tableau 15 :

Répartition socio-professionnelle des rentes constituées  
(le faible nombre de contrats empêche

prêteurs débiteurs	N.	R. et V.	Off.	M.	A.	P. L.	N.	P. Off.
nobles	4	2				1	1	
rentiers veuves		2					1	
officiers	2						1	
artisans		5		5	2			
marchands		1		3	1			
Prof. lib.						2		
négociants								
petits off.		1		1				1
ecclésiastiques		1						
journaliers domestiques		1						1
exploitants agricoles		1						
corps et communautés								
nb. total des prêts	6	14	0	9	3	3	3	2
montant	23750	31160		12150	2900	6 450	3000	1200
pourcentages	23,08	30,28		11,8	2,8	7,5	2,9	1,1

N. = nobles ; R et V. = rentiers et veuves ; Off. = officiers ; M. = marchands ;  
A. = artisans ; P.L. = professions libérales ; N. = négociants ; P. Off. = petits  
officiers.



Tableau 15 (suite)

à Angers en 1788-90

de calculer des pourcentages significatifs).

E.	J. D.	E. A.	C. et C.	nb. T. d'E.	montant total des emprunts	pourcentages
1				9	37650	33,6
	3			6	5848	5,7
		1		4	12000	11,6
	1			13	9710	9,4
	1			6	11500	11,7
				2	6450	6,2
			1	1	7000	6,8
				4	5220	5,4
	1		1	3	5400	5,2
	2			4	4400	4,2
				1	300	0,3
				0		
1	8	1	2	52	102878	100
6000	3248	1800	10000		102878	
5,82	3,15	1,74	9,72	100		

E. = ecclésiastiques ; J. D. = journaliers, domestiques ; E. A. = exploitants agricoles ; C. et C. = corps et communautés ; nb. T. d'E. = nombre total d'emprunts :

## DISCUSSION

M. Garden remercie M. Chassagne de la présentation très méthodique qu'il vient de faire de cette "nouvelle" source et qui montre très bien la diversité de l'analyse économique et sociale que l'on peut en tirer. Cette source est elle utilisable de la même façon pour toutes les régions ? Est-il possible de faire le départ entre les actes passés sous seing-privé et les actes notariaux ?

MM. Chagny, pour Grenoble, Merley, pour Le Puy, M. Peyrot et Cayez, pour Lyon, répondent à cette question. A Grenoble les billets sous seing-privé ou à ordre ne sont enregistrés qu'en cas de difficulté. Or, le billet y est toujours beaucoup plus utilisé que l'obligation (un sondage dans les inventaires après décès permet d'estimer le nombre des obligations à 15 ou 20 % de l'ensemble des créances). Aussi, M. Chagny pense-t-il que le type de document présenté aujourd'hui permet de ne saisir, de l'ensemble de l'activité économique, que les pratiques traditionnelles. M. Chassagne remarque alors qu'en l'absence d'un autre moyen d'investigation il est précieux de disposer de cet indicateur, beaucoup plus complet que celui qui est fourni par les sources notariées. Il reconnaît n'avoir pas calculé le pourcentage respectif des actes notariés et des actes sous seing-privé. M. Merley rapporte que pour la Haute-Loire si les registres de l'enregistrement sont très bien tenus au cours du XIXe siècle, ils sont de bien peu de valeur pour le XVIIIe : sur 100 actes assujettis au centième denier, un seul est contrôlé et le contrôle des actes notariés lui-même n'est pas très bon. M. Garden a remarqué qu'à Lyon sur 1 000 testaments, 300 seulement étaient contrôlés et sur 1 000 contrats de mariage, 800 environ. Et pourtant, précise M. Peyrot depuis 1723-1725, le con-

---

(1) Le contrôle des Actes peut permettre de "tourner" la dissimulation de telle ou telle transaction passée devant notaire, et suivie à quelques jours d'une reconnaissance de dettes pour ce que nous appellerions "le dessous de table", passés sous seing-privé, mais contrôlée afin de réserver l'éventualité de poursuites contre les déliteurs récalcitrants.

trôle des actes est sérieusement organisé. M. Cayez souligne la masse énorme de registres ainsi constitués et conservés : près de 900. A Grenoble selon M. Bonnin, le contrôle n'est établi qu'au milieu du XVIIIe. M. Chassagne dit à nouveau que légalement le contrôle des actes notariés est obligatoire à partir de 1693 et, que à Angers les notaires s'y soumettent scrupuleusement dans les 8 jours qui suivent la passation de l'acte.

Le débat s'oriente alors, à la suite d'une question de M. Cayez sur les méthodes possibles d'utilisation : une coupe permet une étude sociale ; l'étude de quelques types d'actes (prêts ou contrats d'apprentissage) sur une longue période met en valeur un mouvement de longue durée, elle constitue, plus que la coupe un reflet valable de l'activité économique d'une ville. M. Cayez craint que la méthode utilisée par M. Chassagne qui fait apparaître un enrichissement alors que l'échec du développement économique d'Angers est certain, ne prouve que cette source ne garde que les bénéficiaires d'une évolution. M. Chassagne présente alors un bref rappel historiographique de l'utilisation de cette source. Le premier à y recourir a été, semble-t-il, P. Dardel pour son étude de l'armement maritime au Havre et à Rouen, imité par J. Meyer pour celui de Nantes. Il s'agissait donc d'une utilisation sélective de la source. De son côté M. E. Le Roy Ladurie, pour mesurer le mouvement général des affaires à Béziers et à Narbonne a compté l'ensemble des actes contrôlés (méthode cumulative). On peut sans doute rechercher une troisième voie, voie moyenne en somme. M. Garden intervient pour remarquer que l'enrichissement constaté à Angers reste modeste et qu'il est inférieur à la hausse globale des prix calculée par E. Labrousse. Toutefois il lui semble certain que la source laisse échapper des documents. Le cas des contrats de mariage est à cet égard révélateur. Angers comptant environ 25 000 habitants en 1769 et, le taux de nuptialité pouvant être estimé (en l'absence d'une étude précise de démographie sur ce point) à 9 ‰ (taux moyen pour les villes d'Ancien Régime) il s'y se-

rait célébré chaque année une moyenne de 225 mariages (1), donc 450 environ pendant 2 ans. Or, le nombre de contrats contrôlés pour 1788-1790 est de 118. La source aurait-elle donc opéré une sélection sociale ? Ou la différence recouvre-t-elle les époux mariés sans contrat ? M. Léon remarque que la méthode Dupâquier utilisée pour la répartition d'un petit nombre de contrats détermine des catégories très peu fournies (jamais plus de 20 actes) ce qui, statistiquement, est faible.

M. Durand intervient alors pour revaloriser une source qui bien que critiquée a le très grand mérite d'être exhaustive et que l'on aurait tort de ne pas exploiter puisque les résultats auxquels M. Chassagne est arrivé sont tout à fait cohérents. M. Garden remarque aussi que ce type de source permet d'appréhender relativement rapidement trente mille actes et que le profil que l'on peut dégager immédiatement est une excellente valeur de départ.

La dernière remarque est celle de M. Bideau concernant le tableau IX. Il pense que les contrats de mariage constituent une mauvaise source pour l'étude des origines géographiques des citadins, le notaire confondant le plus souvent origine de droit et résidence de fait à la veille du mariage. Ce dont convient Monsieur Chassagne.

M. Garden conclut en remerciant encore M. Chassagne. Son exposé est le type même des communications qui intéressent le Centre, en l'incitant à se pencher sur des sources nouvelles susceptibles d'être exploitées de manière sérieuse.

---

(1) de 1741 à 1745, 1255 mariages sont célébrés dans les 16 paroisses d'Angers, soit 251 en moyenne dans chacune de ces cinq années, cf. Histoire d'Angers, p. 90.

VARIATIONS MENSUELLES  
 DU NOMBRE MOYEN D'ACTES DE CONTROLES AU BUREAU  
 D'ANGERS

